



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS  
Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Commune de ROUMENS

## Délibération n° 2022-03-14-03

Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 8 mars 2022

Présents : 10

Votants : 10

Absents ou excusés : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : GALLAIS Nathalie

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CHESSERON Jean-Marie

**Objet : Notification du montant des Attributions de Compensation versées par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, au titre de l'année 2022.**

M. le maire rappelle au conseil municipal que les Attributions de Compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il appartient au conseil de communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur les rapports de la CLECT.

Conformément au Code Général des impôts, article 1609 Hontes C, « ... Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements... »

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 03-2022, en date du 8 février 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **PREND ACTE** de la présentation du montant des attributions de compensations prévisionnelles au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire,  
Philippe LASMAN

